



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

11 octobre 2016

MIF II : Publication par l'ESMA des orientations relatives aux obligations de déclaration des transactions, de conservation des données d'ordres et de synchronisation des horloges professionnelles

L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF ou ESMA en anglais) publie le 10 octobre 2016 la version anglaise de ses orientations précisant les obligations des acteurs du marché prévues par MIF II / MiFIR s'agissant des déclarations de transaction, de la conservation des données d'ordres et de la synchronisation des horloges professionnelles.

Ces orientations ont pour objectif de clarifier les conditions d'applications des 3 standards techniques suivants :

- Le RTS 22 sur *transaction reporting* relatif à l'obligation pour les entreprises d'investissement de déclarer leurs transactions ;
- Le RTS 24 sur *order data record keeping* concernant l'obligation pour les plates-formes de négociation de conserver pendant 5 ans et de remettre sur demande du régulateur des données d'ordres selon un format spécifique ;
- Le RTS 25 sur *clock synchronisation* portant sur l'obligation pour les plates-formes de négociation et leurs membres de synchroniser leurs horloges professionnelles.

Cette publication vise à fournir aux acteurs du marché le plus en amont possible les éléments nécessaires (e.g., scénarios de déclaration et schémas xml associés) pour leur permettre de procéder aux aménagements et développements techniques et informatiques exigés par MIF II / MiFIR.

Il est précisé que ces orientations ne sont pas encore définitives et sont susceptibles de modification dans la mesure où elles s'appuient sur des standards techniques qui sont actuellement en cours de revue par le Parlement européen et le Conseil.

La version définitive des orientations sera publiée au terme de la période de revue précitée.

En savoir plus

Publication par l'ESMA des orientations relatives aux obligations de déclaration des transactions, de conservation des données d'ordres et de synchronisation des horloges professionnelles

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

[ACTUALITÉ](#)[MIF](#)

22 février 2022

L'ESMA consulte sur certains aspects des exigences en matière d'adéquation de la directive MIF2

[POSITIONS UE DE L'AMF](#)[EUROPE & INTERNATIONAL](#)

03 février 2022

Réponse de l'AMF à la consultation ciblée de la Commission européenne sur le Listing Act

[POSITIONS UE DE L'AMF](#)[SUPERVISION](#)

22 décembre 2021

Les régulateurs de marché français et néerlandais appellent au renforcement du cadre de supervision par les autorités nationales dans le contexte de l'offre de services...



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02